Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DF-25-12-02

OBJET : Garantie d'emprunt « Au vu et au su du contrat » contracté par Douarnenez Habitat dans le cadre de l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés rue de l'Aubépine à Douarnenez – Annule et remplace la délibération n°DF-25-09-06 du 25 septembre 2025 –

Annexe : Contrat de prêt

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180497 en annexe signé entre Douarnenez Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, la présente délibération annule et remplace la délibération DF-25-09-06 en date du 25 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 29 septembre 2025, au motif qu'un dépassement de délai a été constaté entre la date de signature du précédent contrat de prêt et le passage de la demande de garantie d'emprunt en conseil communautaire.

Pour mémoire, le programme d'habitation situé rue de l'Aubépine à Douarnenez est composé de cinq bâtiments pour un nombre total de 70 logements. 56 logements sont dédiés à la location et 14 destinés à la vente via le dispositif PSLA. Ce programme fait déjà l'objet d'une garantie d'emprunt de la part de Douarnenez Communauté au titre des 42 logements (locatifs conventionnés) pour un montant total de 4 720 000 €, par délibération n° DF-24-02-04 en date du 15 février 2024.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_02-DE

Au regard de la forte tension locative sociale pesant sur le territoire, le bâtiment « A » initialement prévu en locatif libre et composé de 14 logements, a été modifié en locatif conventionné (6 logements PLUS et 8 logements PLS), conformément à l'agrément du 16/12/2024, suite à une modification de la programmation LLS.

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de ces 14 logements locatifs sociaux (PLS et PLUS), Douarnenez Habitat sollicite Douarnenez communauté pour garantir un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée délibérante est invitée à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 850 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180497 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 850 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180497 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou toute personne dûment habilitée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Douarnenez Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.

La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

